



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-277

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-05-03-00002 - ARRÊTÉ DPPS N°2024-019 RELATIF AU RENOUELEMENT DE L HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE (2 pages)	Page 4
--	--------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-05-06-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CHAUCHARD Jérôme (4 pages)	Page 7
R32-2024-05-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DOLLE (4 pages)	Page 12
R32-2024-05-06-00003 - Contrôle des structures - déclaration biens de famille - VANLERBERGHE Anne.odt (3 pages)	Page 17
R32-2024-04-22-00047 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - LAISNE RICHARD.odt (3 pages)	Page 21
R32-2024-04-29-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BIDART Brice (3 pages)	Page 25
R32-2024-05-06-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CARDON Sylvain (3 pages)	Page 29
R32-2024-05-06-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CONSTANT Marion (3 pages)	Page 33
R32-2024-05-06-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DERIVRY Caroline (3 pages)	Page 37
R32-2024-05-06-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DELARCHE (3 pages)	Page 41
R32-2024-05-06-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DU POIRIER D'ARRAS (3 pages)	Page 45
R32-2024-05-06-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - JOSSELIN Jean-Pierre (3 pages)	Page 49
R32-2024-04-29-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MARQUANT-MAYU Justine (3 pages)	Page 53
R32-2024-05-06-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MUZATON Damien (3 pages)	Page 57
R32-2024-05-06-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - RECOPE Sophie (3 pages)	Page 61
R32-2024-04-29-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA BERNARD (2 pages)	Page 65

R32-2024-04-29-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA HAIE (2 pages)	Page 68
R32-2024-04-29-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU MESNIL (3 pages)	Page 71
R32-2024-04-29-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FOUCONNIER (3 pages)	Page 75
R32-2024-05-06-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LOGGHE FRERES (3 pages)	Page 79
R32-2024-04-29-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - CREPIN Christophe.docx (2 pages)	Page 83
R32-2024-04-29-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - SARL LEGUM TOP.docx (2 pages)	Page 86

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-03-00002

ARRÊTÉ DPPS N°2024-019 RELATIF AU
RENOUVELLEMENT DE L HABILITATION DU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING EN TANT
QUE CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE

RAISON SOCIALE : CH TOURCOING

ADRESSE DU SIÈGE : 155 RUE DU PRÉSIDENT COTY 59208 TOURCOING CEDEX

N°FINESS DE L'ENTITÉ JURIDIQUE : 590781902

**ARRÊTÉ DPPS N°2024-019 RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE
TOURCOING EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.3115-55 à 65 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-44 du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du règlement sanitaire international de 2005 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-471 du 3 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination anti-amarile ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 désignant le Centre hospitalier de Tourcoing en tant que centre de vaccination anti-amarile ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande du Centre hospitalier de Tourcoing sollicitant le renouvellement de la désignation en tant que centre de vaccination anti-amarile présentée par courrier électronique reçu en date du 15 mars 2024 ;

Vu le dossier réputé complet ;

Vu l'instruction de la demande ;

Considérant que le Centre hospitalier de Tourcoing satisfait aux conditions techniques de désignation définies aux articles R.3115-64 et 65 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre hospitalier de Tourcoing est désigné en tant que centre de vaccination anti-méningococcique pour une durée de cinq ans à compter du 14 mai 2024.

Article 2

Conformément à l'article R.3115-57 du code de la santé publique, le centre de vaccination anti-méningococcique du centre hospitalier de Tourcoing devra remettre au directeur général de l'ARS, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activité portant sur l'exercice de l'année précédente et établi sur la base du rapport type fixé par l'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination anti-méningococcique, annexe I. Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par le directeur général de l'ARS.

Article 3

Toute modification des conditions techniques du centre de vaccination anti-méningococcique après la désignation doit être portée à la connaissance du directeur général de l'ARS.

En cas de non-respect de ces conditions techniques, la désignation pourra être suspendue ou retirée après mise en demeure du directeur général de l'ARS.

Article 4

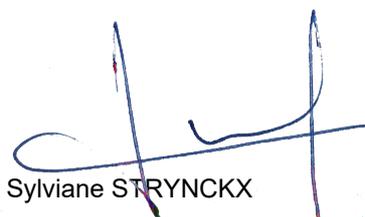
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 mai 2024,

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

DRAAF

R32-2024-05-06-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- CHAUCHARD Jérôme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2480045
Réf DRAAF : 136

Monsieur Jérôme CHAUCHARD
SCEA LA VALLEE D'AIX
1 rue de Péronne
80240 HANCOURT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission «Foncier : contrôle des structures» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Jérôme CHAUCHARD dans le cadre de son installation au sein de la SCEA LA VALLEE D'AIX, dont le siège social se situe à HANCOURT d'une superficie totale de 52,0470 hectares (ha) enregistrée complète le 19 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 52,0470 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 avril 2024 ;

Considérant que l'opération envisagée est l'installation de monsieur Jérôme CHAUCHARD au sein de la SCEA LA VALLEE D'AIX en qualité d'associé exploitant, avec la reprise de 52,0470 ha de terres suite au transfert de baux entre associés ;

Considérant que monsieur Jérôme CHAUCHARD sera l'unique associé exploitant, ayant des revenus extra-agricoles ;

Considérant que monsieur Jérôme CHAUCHARD mettra en valeur une superficie totale de 52,0470 ha au sein de la SCEA LA VALLEE D'AIX ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Jérôme CHAUCHARD à HANCOURT est autorisé à exploiter au sein de la SCEA LA VALLEE D'AIX, en qualité d'associé exploitant, les parcelles d'une contenance totale de 52,040 ha, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE

Référence cadastrale du bien objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2480045
Dénomination et commune du Demandeur : monsieur Jérôme CHAUCHARD à HANCOURT – SCEA
LA VALLEE D'AIX

N° DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480045	BERNES	S 1, S 28	2.117
2480045	BERNES	S 96	15.858
2480045	CARTIGNY	S 86, S 87, S 88	10.676
2480045	ESTREES MONS	A 941	1.310
2480045	HANCOURT	X 112	0.683
2480045	HANCOURT	X 31, X 46, X 47, X 55, X 58, X 59, X 97, Z 21, Z 61, Z 73, Z 76, Z 81, Z 115, Z 118	12.770
2480045	HANCOURT	X 45	0.700
2480045	HANCOURT	X 49	3.334
2480045	HANCOURT	Z 122	1.565
2480045	HANCOURT	Z 63	0.810
2480045	POEUILLY	ZC 5, ZC 6, ZC 7, ZC 51	1.490
2480045	TINCOURT BOUCLY	T 25	0.424
2480045	TINCOURT BOUCLY	T 42	0.310

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DOLLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2480042
Réf DRAAF : 137

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DOLLE Vincent
SCEA DOLLE
14 allée du rideau ridennes
80080 AMIENS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société SCEA DOLLE, représentée par monsieur DOLLE Vincent dont le siège social se situe à AMIENS d'une superficie totale de 10,9011 hectares (ha) enregistrée complète le 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 2 mai 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 10,9011 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 7 avril 2024 ;

Considérant que la demande de la société SCEA DOLLE consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,9011 ha ;

Considérant que la société, SCEA DOLLE est composée d'un associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA DOLLE est de 169,75 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DOLLE, sera, de 180,6511 ha, après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DOLLE Vincent à AMIENS est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 10,9011 ha au sein de la SCEA DOLLE, dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PECOURT Pierre à AMIENS.

Article 2

La société SCEA DOLLE à AMIENS est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 10,9011 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de monsieur PECOURT Pierre à AMIENS.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE

Référence cadastrale du bien objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2480042
Dénomination et commune du Demandeur : monsieur DOLLE Vincent – SCEA DOLLE à AMIENS

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480042	AMIENS	ZH 164	2.5981
2480042	POULAINVILLE	ZO 40	4.5460
2480042	POULAINVILLE	ZT 19	3.7570

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-06-00003

Contrôle des structures - déclaration biens de
famille - VANLERBERGHE Anne.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame VANLERBERGHE Anne

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

22 grande rue

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60510 REMERANGLES

Réf.: CD/SH/2024-2

Réf DRAAF : 30

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration

Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 2 avril 2024, une déclaration de biens de famille pour une surface de 04 ha 85 a, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 2 avril 2024. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous satisfaites aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à la consolidation de votre exploitation.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2024-2**

Madame **VANLERBERGHE Anne** à **REMERANGLES** a déposé une déclaration préalable d'exploiter pour une surface de 04 ha 85 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANTILLY	YA 5	02 ha 84 a 70 ca
BARGNY	YE 7	00 ha 95 a 10 ca
BETZ	ZB 4	01 ha 05 a 20 ca
	Total superficies	04 ha 85 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-04-22-00047

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - LAISNE RICHARD.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf: 62-23636
Réf DRAAF : 96

**Monsieur LAISNE Richard
970 rue Magnier
62360 HESDIN L'ABBE**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/12/23, une déclaration de biens de famille pour une surface de 8,6921 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Cette demande a été complétée en date du 21/03/2024.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23636

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LAISNE Richard** demeurant à **HESDIN L'ABBE** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 8,6921 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HESDIN L ABBE	D0243	1 ha 82 a 83 ca
HESDIN L ABBE	D0244	ha 64 a 93 ca
HESDIN L ABBE	D0245	ha 74 a 60 ca
HESDIN L ABBE	D0494	ha a 76 ca
HESDIN L ABBE	C0069	ha 45 a 84 ca
HESDIN L ABBE	C0087	ha 47 a 82 ca
HESDIN L ABBE	C0089	ha 50 a 80 ca
HESDIN L ABBE	C0090	ha 33 a 47 ca
HESDIN L ABBE	C0171	ha 59 a 27 ca
HESDIN L ABBE	C0176	2 ha 50 a 38 ca
HESDIN L ABBE	C0178	ha 4 a 52 ca
HESDIN L ABBE	C0442	ha 53 a 99 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-29-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BIDART
Brice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480177
Réf DRAAF : 120

Monsieur BIDART Brice

**71 grand rue
80300 MEAULTE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 5 avril 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 98,8826 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 98,8826 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur BIDART Hervé à MEAULTE.

Cette demande a été enregistrée complète le 5 avril 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 98,8826 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2480177

Monsieur BIDART Brice à MEAULTE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 98,8826 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480177	MEAULTE	A 575	0,6
2480177	MEAULTE	A 670	0,2584
2480177	MEAULTE	C 15	0,0825
2480177	MEAULTE	ZD 17	3,984
2480177	BECORDEL-BECOURT	ZB 47	2,434
2480177	FRICOURT	ZS 47	12,6135
2480177	MEAULTE	ZE 7	4,483
2480177	MEAULTE	ZI 31, D 21, D 476, ZD 20, ZE 11, ZH 9	16,6735
2480177	MEAULTE	ZH 10, ZN 6, ZN 15, ZN 16, ZN 28	14,066
2480177	MEAULTE	ZN 24, ZN 32, C 320, ZD 15, ZE 16, ZH 22	15,552
2480177	MEAULTE	ZH 29	1,128
2480177	MEAULTE	ZH 29	1,128
2480177	MEAULTE	ZH 29	2,256
2480177	MEAULTE	ZE 17	10,215
2480177	MORLANCOURT	R 23	0,0937
2480177	MORLANCOURT	R 24	0,175
2480177	MORLANCOURT	R 25	0,5125
2480177	MORLANCOURT	R 112	0,1437
2480177	MORLANCOURT	ZI 16	2,8138
2480177		ZP 4, A 710, ZP 42	9,67

DRAAF

R32-2024-05-06-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CARDON
Sylvain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur CARDON Sylvain

436 rue de la plaine

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60880 ARMANCOURT

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4578

Réf DRAAF : 25

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 mars 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 13 ha 75 a 32 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28 mars 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 57 ha 34 a 32 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4578**

Monsieur CARON Sylvain à **ARMANCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 13 ha 75 a 32 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LACROIX SAINT-OUEN	AM 15, 16, 17, 27	13 ha 75 a 32 ca
TOTAL SUPERFICIES		13 ha 75 a 32 ca

DRAAF

R32-2024-05-06-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CONSTANT
Marion



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame CONSTANT Marion

2 rue Louis Ganiage

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60420 MAIGNELAY MONTIGNY

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4582

Réf DRAAF : 26

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 25 mars 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 54 ha 33 a 97 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 26 mars 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 54 ha 33 a 97 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine Cuvellier', written over a circular stamp or mark.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4582**

Madame CONSTANT Marion à **MAIGNELAY MONTIGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 54 ha 33 a 97 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAIGNELAY MONTIGNY	AB 203, 205, 230, 255, AH 49, 55, ZD 32, ZE 141, ZT 16, ZW 1, 12, 15, 47, ZX 27, 28, 29, 30, 41, 42, 43, 44, 45	54 ha 33 a 97 ca
TOTAL SUPERFICIES		54 ha 33 a 97 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-06-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DERIVRY
Caroline



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame DERIVRY Caroline

33 rue neuve

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60480 MAISONCELLE TUILERIE

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4587

Réf DRAAF : 28

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 9 avril 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 61 ha 85 a 68 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 11 avril 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 61 ha 85 a 68 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a horizontal line through it, enclosed in a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4587**

Madame DERIVRY Caroline à **MAISONCELLE TUILERIE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 61 ha 85 a 68 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAISONCELLE TUILERIE	AB 83, AB 168, AB 170, AC 152, AC 230, AC 248, ZI 38, ZI 39, ZI 40, ZI 44, ZK 12, ZK 13, ZK 20, ZK 22, ZL 2, ZL 5, ZL 55, ZL 68, ZL 69, ZM 12, ZM 15, ZM 19, ZM 21, ZM 37, ZM 63, ZM 73, ZN 13, ZN 66, ZN 68, ZN 69, ZN 71, ZN 151, ZO 2, ZO 3, ZO 112	61 ha 00 a 26 ca
TROUSSENCOURT	ZC 123	00 ha 85 a 42 ca
TOTAL SUPERFICIES		61 ha 85 a 68 ca

DRAAF

R32-2024-05-06-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
DELARCHE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL DELARCHE
Monsieur Martial DELARCHE

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

9 rue de la chapelle

Service économie agricole

60220 OMECOURT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4568

Réf DRAAF : 21

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13 mars 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 92 ha 33 a 68 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en EARL unipersonnelle, et d'un agrandissement de 1 ha 28 a 99 ca compris dans la surface susmentionnée. Cette demande a été enregistrée complète le 20 mars 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 92 ha 33 a 68 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine Cuvellier', written over a circular stamp or seal.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4568**

L'EARL DELARCHE à OMECOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 92 ha 33 a 68 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
OMECOURT	D 175, D 176, D 177, D 178, D 179, D 182, D 183, D 184, D 283, D 325, E 140, E 142, E 143, E 200, AB 2, AB 11, AB 14, AB 29, AB 30, AB 33, AB 35, AC 15, ZD 1, ZD 16, ZD 32, ZD 63, ZD 70, ZE 21, ZE 61, ZE 62, ZE 64	25 ha 60 a 87 ca
SAINT SAMSON LA POTERIE	ZA 17	06 ha 31 a 60 ca
CANNY SUR THERAIN	A 129, A 136, A 141, A 296, A 313, A 362, A 394, A 396, A 398	14 ha 70 a 37 ca
LOUEUSE	C 228, C 270, C 271, C 273, C 282, C 290, C 342, C 344	14 ha 61 a 15 ca
SARCUS	AC 14, ZC 24, ZK 24, ZK 25, ZK 59, ZK 61, ZK 84, ZK 86, ZL 5	24 ha 59 a 70 ca
MUREAUMONT	C 72, C 73, C 74	01 ha 56 a 68 ca
SAINT ARNOULT	A 138, A 140, A 141, A 142, A 364, A 372, A 538	04 ha 93 a 31 ca
TOTAL SUPERFICIES		92 ha 33 a 68 ca

DRAAF

R32-2024-05-06-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DU
POIRIER D'ARRAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC DU POIRIER D'ARRAS
Monsieur Xavier HEUX

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme poirier d'Arras

60220 FORMERIE

Réf.: CD/SH/4575

Réf DRAAF : 22

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21 mars 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 57 ha 60 a 14 ca dans le cadre du transfert de baux au sein de la société dans laquelle vous êtes déjà exploitant. Cette demande a été enregistrée complète le 21 mars 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 199 ha 67 a,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4575**

Monsieur HEUX Xavier au sein du **GAEC DU POIRIER D'ARRAS à FORMERIE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 57 ha 60 a 14 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMPEAUX	D 193, ZI 2, 3	03 ha 16 a 78 ca
CANNY SUR THERAIN	A 20, 218, 225, 449, 472	02 ha 72 a 53 ca
FORMERIE	C 34, 75, 76, 6, 87, AE 265, 267	16 ha 53 a 68 ca
CONTEVILLE	A 328, B 339, ZC 13	08 ha 58 a 04 ca
BOUTAVENT	A 306, ZA 5, 6, 7, 8, 14, ZB 12, 68, ZC 34	26 ha 59 a 11 ca
TOTAL SUPERFICIES		57 ha 60 a 14 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-06-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - JOSSELIN
Jean-Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur JOSSELIN Jean-Pierre

14 rue de Coivrel

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60420 MAIGNELAY MONTIGNY

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4590

Réf DRAAF : 29

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16 avril 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 76 ha 88 a 25 ca dans le cadre de la reprise en individuel d'une partie de votre EARL suite à la dissolution de celle-ci. Cette demande a été enregistrée complète le 16 avril 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 76 ha 88 a 25 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4590**

Monsieur JOSSELIN Jean-Pierre à **MAIGNELAY MONTIGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 76 ha 88 a 25 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
FOUILLEUSE	AB 87, AB 89, AB 91, AB 93, AB 99, AB 100, AD 104, AD 108, AD 110, AD 112, AD 116, AE 7, AE 51	15 ha 04 a 18 ca
MAIMBEVILLE	Y 13	00 ha 21 a 71 ca
MERY LA BATAILLE	ZM 6, ZR 25, ZR 26, ZR 46, ZS 47, ZT 6, ZT 9, ZT 10, ZT 20, ZT 21, ZV 9, ZV 10, ZW 19, ZW 20, ZW 21, ZW 22	61 ha 62 a 36 ca
TOTAL SUPERFICIES		76 ha 88 a 25 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-29-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
MARQUANT-MAYU Justine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480172
Réf DRAAF : 118

Madame MARQUANT-MAYU Justine

**7 bis rue du Général Leclerc
80150 GUESCHART**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 27 février 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,3720 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 5,3720 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 avril 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 25,5665 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2480172

Madame MARQUANT-MAYU Justine à GUESCHART a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,3720 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480172	HIERMONT	ZB 89	4,85
2480172	NOYELLES EN CHAUSSEE	ZH 36	0,522

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-06-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MUZATON
Damien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur MUZATON Damien

482 rue de la république

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60880 JAUX

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4577

Réf DRAAF : 24

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 mars 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 02 ha 31 a 53 ca dans le cadre de votre installation en maraîchage bio. Cette demande a été enregistrée complète le 26 mars 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 02 ha 31 a 53 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4577**

Monsieur MUZATON Damien à **JAUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 02 ha 31 a 53 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
JAUX	AI 55, AI 76, AI 104, AI 109, AI 111, AI 114, AI 116, AI 122, AI 135, AI 146, AI 152, AI 159, AK 107, AL 77, AO 101, ZI 116	01 ha 44 a 92 ca
ARMANCOURT	C 383, ZA 72	00 ha 72 a 21 ca
VENETTE	AK 139	00 ha 14 a 40 ca
TOTAL SUPERFICIES		02 ha 31 a 53 ca

DRAAF

R32-2024-05-06-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - RECOPE
Sophie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame RECOPE Sophie

256 rue de la Méréault

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60190 REMY

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4576

Réf DRAAF : 23

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 20 mars 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 06 ha 49 a 40 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25 mars 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 80 ha 35 a 42 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4576**

Madame RECOPE Sophie à REMY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 06 ha 49 a 40 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
REMY	ZL 34	06 ha 49 a 40 ca
TOTAL SUPERFICIES		06 ha 49 a 40 ca

DRAAF

R32-2024-04-29-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
BERNARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480173
Réf DRAAF : 119

SCEA BERNARD
A l'attention de Monsieur **BERNARD Jean-François**
11 bis rue de la cavée
80510 LONG

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 8 avril 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- la transformation de l'EARL BERNARD en SCEA BERNARD, avec l'entrée de la SAS C4B en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 avril 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-29-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA
HAIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480179
Réf DRAAF : 121

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DE LA HAIE

**A l'attention de Madame et Messieurs GOSSET
Claudine, Claude et Bastien
1 rue de Nesle
80190 CRESSY OMENCOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame et Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 10 avril 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- la transformation de votre EARL DE LA HAIE en SCEA DE LA HAIE, avec l'entrée de la société civile Neitsab en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 10 avril 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-29-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU
MESNIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480196
Réf DRAAF : 124

SCEA DU MESNIL
A l'attention de Messieurs PRUVOT Manuel et
GALLET Dominique
8 rue du calvaire
80210 FRANLEU

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 15 avril 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32,0951 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, avec la reprise de 30,2131 ha de terres par monsieur PRUVOT Manuel et 1,882 ha de terres par monsieur GALLET Dominique.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 avril 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2480196**

SCEA DU MESNIL à FRANLEU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32,0951 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480196	QUESNOY LE MONTANT	ZH 11, ZH 12, ZH 13, ZH 104, ZH 9, ZH 8	6,3012
2480196	FRANLEU	ZD 19	6,8515
2480196	ACHEUX-EN-VIMEU	ZC 69	3,6716
2480196	QUESNOY LE MONTANT	ZH 73	0,8
2480196	OCHANCOURT	ZB 27	1,32
2480196	ARREST	ZD 37	1,1548
2480196	FRANLEU	ZB 75p, ZA 189, ZA 28, ZB 74	5,416
2480196	FRANLEU	ZA 6	1,316
2480196	QUESNOY LE MONTANT	ZH 10	0,467
2480196	QUESNOY LE MONTANT	ZE 32	0,465
2480196	ACHEUX-EN-VIMEU	ZA 57	1,417
2480196	ARREST	ZD 16, ZD 17	1,478
2480196	FRANLEU	ZA 97, ZA 129, ZA 130, ZA 131	1,437

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-29-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
FOUCONNIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480180
Réf DRAAF : 122

SCEA FOUCONNIER
A l'attention de Madame FOUCONNIER Laure
8 rue de goves
80150 GUESCHART

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 10 avril 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 88,6768 ha dans le cadre de :

- L'entrée de madame FOUCONNIER Laure au sein de la SCEA FOUCONNIER avec la reprise de 88,6768 ha de terres suite au transfert de baux entre associés exploitants.
- La SCEA FOUCONNIER met actuellement en valeur une superficie totale de 88,6768 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 10 avril 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Madame FOUCONNIER Laure dispose de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de l'exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2480180**

SCEA FOUCONNIER à GUESCHART a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 88,6768 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480180	BONNIERES	BC 46, BC 51, BC 88, BC 113, ZM4, ZM 9, ZM 9	4,6352
2480180	BERNATRE	ZB 35	1,3844
2480180	GUESCHART	ZE 47, ZE 51, ZH 41, ZH 77, ZH 78, ZH 79, ZH 80, ZI 31, ZI 32, ZI 72, ZI 73	18,1915
2480180	HIERMONT	ZB 16	1,496
2480180	NEUILLY LE DIEN	ZA 41	0,501
2480180	GUESCHART	AD 15, AD 22, AD 23, AD 24, AD 28, AD 53, AD 68, AD 119, AH 52, AH 53, AL 47, ZD 32, ZD 33, ZD 34	14,0495
2480180	GUESCHART	ZH 2, ZH 4, ZH 29, ZH 62, ZH 82, ZI 38, ZI 41, AD 25, ZH 63	35,1537
2480180	MESNIL DOMQUEUR	ZD 11	9,354
2480180	MESNIL DOMQUEUR	ZD 11	0,246
2480180	NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 14	0,13
2480180	NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 43	0,1835
2480180	NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 44	0,8135
2480180	NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 49	0,224
2480180	NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 51	0,05
2480180	GUESCHART	ZB 74	2,2645

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-06-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
LOGGHE FRERES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SCEA LOGGHE FRERES
MM. LOGGHE Frédéric et François

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

1 rue du Crocq

Service économie agricole

60360 DOMELIERS

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4585

Réf DRAAF : 27

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 26 mars 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 46 ha 63 a 80 ca dans le cadre de la modification de votre structure qui change de forme sociétaire, sans aucune modification du foncier.

Cette demande a été enregistrée complète le 10 avril 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 46 ha 63 a 80 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes tous deux pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4585**

La SCEA LOGGHE FRERES à DOMELIERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 46 ha 63 a 80 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOMELIERS	Y 5, 66, 96, 97, 98, 107, 109, 115, 116, 117, 118, 125, 127, 136, 145, 180, 190, 192, 193, 194, Z 5, 20, 21, 53, 55, 64, 77, 103, 117, 152, 161, 214, 236, 237, 238, 257, 258, 261, 269, 270, 271, 272, 296, 306, 342, 359	37 ha 61 a 83 ca
LE CROCQ	AB 19	00 ha 21 a 30 ca
FONTAINE BONNELEAU	B 430, 431, 432, 436, 454, 565, 610	05 ha 27 a 50 ca
FRANCASTEL	V 87, 87	02 ha 88 a 12 ca
LE SAULCHOY	Z 175, Z 191	00 ha 65 a 05 ca
TOTAL SUPERFICIES		46 ha 63 a 80 ca

DRAAF

R32-2024-04-29-00009

Contrôle des structures - Rescrit - CREPIN
Christophe.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur CREPIN Christophe
73 rue de Saint Pol
80600 BOUQUEMAISON

Réf. : 2480197
Réf DRAAF : 117

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 12 avril 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 31,0559 ha de terres provenant de Madame CREPIN Maryvonne à BOUQUEMAISON,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles 2022 sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-29-00010

Contrôle des structures - Rescrit - SARL LEGUM
TOP.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SARL LEGUM TOP
Madame et Messieurs LICTEVOUT-LESAGE Corinne,
Georges et Xavier
14 rue de Roye
80170 CHILLY

Réf. : 2480195
Réf DRAAF : 116

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 avril 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de la SCEA DES DEUX VALLEES en SARL LEGUM TOP à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr